**Forme du contrat**

**CONTRAT POUR SERVICES de consultance**

**(Montant forfaitaire)**

**Nom du Projet: *L’ETUDE DE MARCHE DE LA COMMERCIALISATION DU SILURE EN COTE D’IVOIRE pour PREPICO2***

**entre**

**L’Agence Japonaise de Coopération Internationale, bureau *en Côte d’Ivoire***

**et**

***[Nom du Consultant]***

**Daté:**

Le présent CONTRAT (ci-après nommé le «Contrat») fait le [numéro] du mois de [mois], [année], entre, d'une part, L’Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) bureau en Côte d’Ivoire (Ci-après nommé le «Client») et, d'autre part, [insérez: nom du Consultant] (ci-après dénommé le «Consultant»).

ETANT ENTENDU QUE

(a) le Client a demandé au Consultant de fournir certains services de conseil tels que définis dans le présent Contrat (ci-après les «Services»);

(b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il possède les compétences professionnelles, l'expertise et les ressources techniques requises, a accepté de fournir les Services aux termes et conditions stipulés dans le présent Contrat;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

1. Les documents ci-joints sont considérés comme faisant partie intégrante du présent Contrat:

(a) Les conditions du Contrat;

(b) Annexes:

Annexe A: Termes de référence

Annexe B: Experts

Annexe C: Ventilation du prix du contrat

En cas d'incompatibilité entre les documents, l'ordre de préséance suivant prévaudra: les conditions du Contrat; Annexe A; Annexe B; Annexe C. Toute référence à ce Contrat doit inclure, lorsque le contexte le permet, une référence à ses annexes.

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont tels que stipulés dans le Contrat, notamment:

(a) le Consultant exécute les Services conformément aux dispositions du Contrat; et

(b) le Client effectue des paiements au Consultant conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs à compter du jour et de l'année mentionnés ci-dessus.

Pour et au nom de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), bureau *en Côte d’Ivoire*

*WAKABAYASHI Motoharu*

*Représentant Résident*

Pour et au nom de *[insérez: nom du consultant]*

*[insérez: Représentant autorisé du Consultant – nom et signature]*

**Conditions du Contrat**

1. **Dispositions générales**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Droit régissant le contrat | Le présent Contrat, sa signification et son interprétation, ainsi que les relations entre les parties, sont régis par les lois et tout autre instrument ayant force de loi en *Côte d’Ivoire*. |
| Langue | Ce Contrat a été exécuté en *français*, qui est la langue de liaison et de contrôle pour toutes les questions relatives au sens ou à l'interprétation du présent Contrat . |
| Communications | Toute communication requise ou autorisée à être donnée ou faite en vertu du présent Contrat doit être faite par écrit en *français*.  Une telle notification, demande ou consentement sera estimée avoir été faite ou remise lorsqu'elle aura été remise en personne à un représentant autorisé de la partie à laquelle la communication est adressée ou lorsqu'elle est adressée à cette partie à l'adresse indiquée comme suit:  Une partie peut changer son adresse pour communication en vertu de la présente, en donnant à l'autre partie avis de ce changement..  **Pour le Client**  Adresse:    A l’attention de:  Téléphone:  Facsimilé:  E-mail:  **Pour le Consultant**  Adresse:    A l’attention de :  Téléphone:  Facsimile:  E-mail: |
| Représentants autorisés | Toute action requise ou autorisée à être prise et tout document requis ou autorisé à être exécuté en vertu du présent Contrat par le Client ou le Consultant peuvent être pris ou exécutés par les fonctionnaires spécifiés comme suit:  **Pour le Client:** *[insérez: nom, titre]*  **Pour le Consultant:** *[insérez: nom, titre]* |
| Bonne foi | Les parties s'engagent à agir de bonne foi en ce qui concerne les droits respectifs du présent Contrat et à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la réalisation des objectifs du présent Contrat. |

1. **Modification et résiliation du Contrat**

|  |  |
| --- | --- |
| Contrat intégral | Le présent Contrat contient tous les engagements, stipulations et dispositions convenus par les parties. Aucun mandataire ou représentant de l'une ou l'autre des parties n'a le pouvoir de faire, et les parties ne seront pas liées par une déclaration, une promesse ou un accord qui ne sont pas énoncés aux présentes. |
| Modifications ou Variations | Toute modification ou variation des termes et conditions du présent Contrat, y compris toute modification ou variation de la portée des Services, ne peut être faite que par accord écrit entre les parties. Toutefois, chaque partie prend dûment en considération toute proposition de modification ou de modification apportée par l'autre partie. |
| Force Majeure | 8.1 Aux fins du présent Contrat, on entend par «Force Majeure» un événement qui échappe au contrôle raisonnable d'une partie, n'est pas prévisible, est inévitable et rend l'exécution des devoirs d'une partie impossible ou si peu pratique qu’on peut raisonnablement l’assimiler à impossible, comprenant, mais sans s'y limiter, la guerre, les émeutes, les troubles civils, les tremblements de terre, les incendies, les explosions, les tempêtes, les inondations ou d'autres conditions météorologiques défavorables, les grèves, les lock-out ou autre action syndicale, la confiscation ou toute autre action des organismes gouvernementaux.  8.2 Le manquement d'une partie à l'une quelconque de ses obligations en vertu des présentes ne sera pas considéré comme une violation du présent Contrat ou un manquement à celui-ci dans la mesure où cette incapacité résulte d'un cas de Force Majeure.  8.3 Une partie affectée par un cas de Force Majeure doit continuer à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat dans la mesure où cela est raisonnablement pratique et prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser les conséquences d'un cas de Force Majeure..  8.4 Toute partie touchée par un cas de Force Majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais et, dans tous les cas au plus tard dans les quatorze (14) jours civils suivant l’occurrence de cet événement, en fournissant la preuve de la nature et de la cause de cet événement, et doit également donner un avis écrit de la restauration des conditions normales le plus tôt possible.  8.5 Toute période pendant laquelle une partie, en vertu du présent Contrat, accomplira une action ou une tâche, sera prorogée pour une période égale au temps pendant lequel ladite partie n'a pas été en mesure d'exécuter une telle action à la suite d'une Force Majeure.  8.6 Durant la période de leur incapacité à exécuter les Services à la suite d'un cas de Force Majeure, le Consultant, selon les instructions du Client devra soit :  (a) démobiliser, auquel cas le Consultant sera remboursé des frais supplémentaires raisonnablement et nécessairement encourus et, si le Client le demande, en réactivant les Services; soit  (b) poursuivre les Services dans la mesure raisonnablement possible, auquel cas le Consultant continuera à être payé aux termes du présent Contrat et sera remboursé des frais supplémentaires raisonnablement et nécessairement encourus. |
| Suspension | Le Client peut, par avis écrit de suspension au Consultant, suspendre tous les paiements au Consultant en vertu des présentes si le Consultant manque à ses obligations en vertu du présent Contrat, y compris l'exécution des Services. |
| Résiliation | Le présent Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions ci-après:  10.1 Le Client peut résilier le présent Contrat en cas de survenance de l'un des événements spécifiés aux paragraphes (a) à (e) du présent article. Dans ce cas, le Client doit donner au Consultant un préavis de résiliation d'au moins trente (30) jours calendaires:  (a) Si le Consultant ne remédie pas à un manquement dans l'exécution de ses obligations aux termes des présentes;  (b) Si le Consultant devient insolvable ou en faillite;  (c) Si, à la suite d'une Force Majeure, le Consultant est incapable d'exécuter une partie importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours calendaires;  (d) Si le Client, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat;  (e) Si le Client détermine que le Consultant s'est livré à des pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives, lors de l’attribution ou de l'exécution du Contrat.  10.2 Le Consultant peut résilier le présent Contrat, moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours calendaires au Client, en cas d’occurrence de l'un des événements spécifiés aux paragraphes (a) à (b) du présent article.  (a) Si le Client ne paie pas les sommes dues au Consultant en vertu du présent Contrat dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la réception d'un avis écrit du Consultant selon lequel ce paiement est en souffrance.  (b) Si, à la suite d'une Force Majeure, le Consultant est incapable d'exécuter une partie importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours calendaires.  10.3 À la résiliation du présent Contrat, le Client effectue les paiements suivants au Consultant:  (a) Le paiement des Services effectués de façon satisfaisante avant la date de prise d'effet de la résiliation;  (b) Si le paiement anticipé avait déjà été versé au Consultant, le montant de l'avance est réduit du montant défini à l'alinéa a) ci-dessus.  (c) Dans le cas du paragraphe (b) ci-dessus, s'il reste un solde de l'acompte, le Consultant rembourse le solde au Client. |

1. **Obligations du Consultant**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Généralités | 11.1 Le Consultant exécute les Services et exécute les Services avec toute la diligence requise, efficacité et économie, conformément aux normes et pratiques professionnelles généralement reconnues, et observe des pratiques de gestion rationnelles, et emploie une technologie appropriée, de l'équipement, des machines, des matériaux et des méthodes sûrs et efficaces.  11.2 Le (s) expert (s) du Consultant désigne un professionnel dont les compétences, les qualifications, les connaissances et l'expérience sont essentielles à l'exécution des Services dans le cadre du Contrat. |
| Confidentialité | Sauf avec le consentement écrit préalable du Client, le Consultant ne peut à aucun moment, même après la résiliation du Contrat, communiquer à toute personne ou entité les informations confidentielles acquises dans le cadre des Services. |
| Obligations de rapport | Le Consultant soumettra au Client les rapports et documents spécifiés à l'**Annexe A (Termes de Référence)**, sous la forme, dans les numéros et dans les délais indiqués dans ladite Annexe. Ces rapports et documents deviendront et resteront la propriété du Client, y compris ses droits de propriété intellectuelle, lors de sa livraison. |
| Inspection | * 1. Le Client doit inspecter les Services (ou une partie des Services, le cas échéant), sur la base desdits rapports et documents sous *cinq (5)* jours ouvrables après leur réception.   2. Si le Client ne peut approuver aucune partie du Service, le Consultant soumettra les informations supplémentaires et apportera les changements dans lesdits rapports et documents que le Client peut raisonnablement exiger.   3. Immédiatement après l'approbation des Services (ou d'une partie des Services, le cas échéant) par le Client, les rapports et documents susmentionnés seront remis au Client. |
| Responsabilité du Consultant | Le Consultant est responsable et doit indemniser le Client de toute réclamation, perte ou dommage subi par le Consultant pendant ou en relation avec les Services, causé par un acte intentionnel ou négligent du Consultant. |
| 1. Pas de remplacements des experts | Sauf si le Client en décide autrement par écrit, aucun changement ne sera apporté aux experts. |

1. **Paiement au Consultant**

|  |  |
| --- | --- |
| Prix du Contrat | Le prix du Contrat est fixe et est indiqué à l’**Annexe C** (Ventilation du prix du contrat).  Toute modification du prix du Contrat ne peut être faite que si les parties ont accepté de réviser la portée des Services et ont modifié par écrit les termes de référence de l'Annexe A. |
| Monnaie de paiement | Tout paiement effectué en vertu du présent Contrat sera effectué en *francs CFA***.** |
| Mode de facturation et de paiement | 19.1 Le montant total des paiements en vertu du présent Contrat ne doit pas dépasser les prix contractuels indiqués à l'Annexe C. Le paiement (à l'exception de l’acompte) aux termes du présent Contrat sera effectué en versements forfaitaires contre les livrables spécifiés à l'Annexe A:  *Versement(s) forfaitaire(s) échelonnés(s)*  Les versement(s) forfaitaire(s) échelonnés(s) ne seront effectués qu'après que chaque produit indiqué ci-dessous et une facture pour le versement forfaitaire correspondant, aient été présentés et approuvés comme étant satisfaisants.  (a) Un paiement de 20% *[insérez montant]* sera versé pour le Rapport de commencement (qui devra être soumis dans les dix (10) jours calendaires suivant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.  (b) Un paiement de 20% *[insérez montant]* sera versé pour le Rapport d'avancement 1.  (b) Un paiement de 20% *[insérez montant]* sera versé pour le Rapport d'avancement 2.  *Paiement final*  Le paiement final, correspondant à 40% du montant total du contrat *[insérez montant]*, en vertu du présent article, ne sera effectué qu'après que le rapport final et une facture finale aient été présentés par le Consultant et approuvés comme satisfaisants par le Client.  19.2 Tous les paiements effectués en vertu du présent Contrat seront effectués sur les comptes du Consultant spécifiés comme suit:  *[insérez compte bancaire]*. |

**Annexes**

**Annexe A – Termes de Référence**

*[La présente Annexe comprend les termes de référence (TdR) définis par le Client et le Consultant pendant les négociations; Les dates d'exécution des diverses tâches; Emplacement des performances pour différentes tâches; Exigences détaillées en matière de rapports; La contribution du Client, y compris le personnel affecté par le Client à travailler sur l'équipe du Consultant; Tâches spécifiques qui nécessitent l'approbation préalable du Client.]*

*[Insérez le texte basé sur la Section 6 (Termes de référence) de l'ITC dans la RFP et modifié en fonction des Formulaires TECH-1 à TECH-4 dans la proposition du Consultant.]*

**Annexe B – Experts**

*[Insérez un tableau basé sur le Formulaire TECH-5 de la proposition technique du Consultant et finalisé lors des négociations du Contrat.]*

**Annexe C – Ventilation du prix du Contrat**

*[Insérez le tableau pour la ventilation du prix du Contrat. Le tableau sera basé sur le [Formulaire FIN-2] de la proposition du Consultant et reflétera les modifications convenues lors des négociations du Contrat, si nécessaire.]*